



Le 27 décembre 2024

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 27 décembre 2024**SOMMAIRE**

493	09/12/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Parking Salle des fêtes ALC - Organisation trail pédestre "Les 4 clochers", dimanche 6 avril 2025, Association La Boule Aubervillaise
502	20/12/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Victor Hugo Ndg - revue des Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la Sainte-Barbe - Samedi 18 janvier 2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –
organisation trail pédestre
« Les 4 Clochers » - dimanche 6 avril 2025 –
Association La Boule Aubervillaise**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du trail pédestre « Les 4 Clochers » organisé le dimanche 6 avril 2025, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les organisateurs du trail pédestre « Les 4 Clochers » sont autorisés à s'installer sur le parking de la salle des fêtes d'Auberville-la-Campagne à partir de 8 heures jusqu'à 21 heures 30.
Le trail pédestre se déroulera de 9 heures 30 jusqu'à environ 13 heures 30 (au fur et à mesure de l'arrivée des participants). Le circuit emprunté se fera au départ d'Auberville-la-Campagne vers les communes de Touffreville-la-Câble, Triquerville, Notre-Dame-de-Gravenchon pour un retour vers la commune d'Auberville-la-Campagne.

Auberville-la-Campagne : Les rues, du Bourg, entre l'entrée du cimetière et la Mairie, Forge et de Brilly seront fermées à la circulation entre 9h30 et 10h30. A hauteur des traversées de chaussées et des portions de voiries utilisées et sécurisées par les organisateurs, la vitesse sera limitée à 30 km/heure, le dépassement et le stationnement seront interdits.

Touffreville-la-Câble : Rues Péromare, du Relais, Pommiers, Pré mançais,
Triquerville : Impasse des Dourons, rue des Mouillants, Chemin des Ecoliers, rue Maurice Anquetil, Route de Villequier,
Notre-Dame-de-Gravenchon : Route de Fontaineval,
Auberville-la-Campagne : Rues Brilly, Forge et du Bourg

Article 2 : L'association La Boule Aubervillaise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°502/2024

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Victor Hugo - revue des Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la Sainte Barbe – samedi 18 janvier 2025

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la revue des pompiers, à l'occasion de la Sainte Barbe, le samedi 18 janvier 2025, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'avenue Victor Hugo sera fermée à la circulation et au stationnement sur un tronçon compris entre la sortie de l'immeuble de la gendarmerie et le parking Virmontois (parking de la piscine) afin de permettre la revue des pompiers à l'occasion de la Sainte Barbe, le samedi 18 janvier 2025 entre 16h00 et 20h00.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

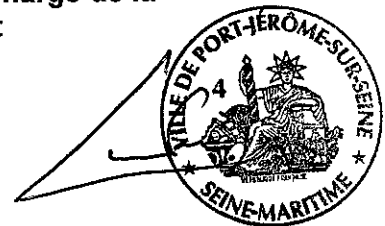
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 décembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE